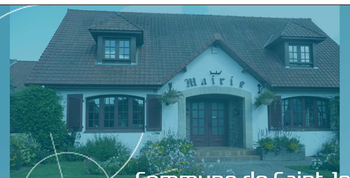

Commune de Saint-Josse

Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois

Plan Local d'Urbanisme

Plan de zonage, échelle 1/7500

Affaire N° :IU259
OCTOBRE_2018

Réf. du plan	Indice
APPRO	01

Système de Projection : LAMBERT_BASE_93
Système Géodésique : RGF_93

Echelle : 1/7500

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire, en date du :

Vu pour être annexé à la délibération n° 2018-238 de 11 octobre 2018
Le Président de la CA2BM
Bruno COUSEIN

Siège social
1, Rue Cassini - BP 93 117 - BLENDECQUES
BP 117 - 62 502 St-Omer Cedex
Tél : 03.21.38.15.21 / Fax : 03.21.95.22.00

Légende :

Maisons et bâtiments d'activité ou d'entrepôt récemment construits

Limites de zones

Zones urbaines : UA : Zone urbaine à vocation mixte de centre village
UB : Zone urbaine à vocation mixte d'enveloppe urbaine hors du centre village
UE : Zone urbaine à vocation économique, mixte

Zones à urbaniser : 1AU A : Zones d'urbanisation future à vocation Artisanale
1AU : Zones d'urbanisation future à vocation mixte

Zones naturelles : N : Zone naturelle d'intérêt
Ne : Zone naturelle à vocation économique
Nep : Zone à vocation d'équipement de service public et d'intérêt général
NI : Zone naturelle, Espace Naturel remarquable au titre de l'art. L121-23 de la Loi Littoral
Ns : Zone naturelle, reprenant les installations sportives existantes

Zones agricoles : A : Zone dévolue à l'activité agricole
AI : Zone à vocation de loisir, isolé en secteur agricole

Secteurs dans lesquels s'appliquent les dispositions du SCOT en matière de mixité (10% de logements locatifs aidés et 20 % de logements en accession à la propriété) de l'article L-151-15 du Code de l'Urbanisme

Espaces Boisés Classés au titre de l'article L-121-27 du Code de l'Urbanisme

limite de 300 m par rapport à l'axe de voirie de l'autoroute A16

Application de la Loi Littoral :

Trait de côte Histolitt ® (TCH 2009) correspondant à la laisse de Haute Mer (source : IGN-SHOM)

Bande de 100 mètres d'inconstructibilité au titre de l'article L121-16 du Code de l'Urbanisme, par rapport à au trait de côte - laisse de Haute Mer redéfini par le Service Hydrographique et Océanographique de la Marine (SHOM)

Espaces proches du littoral, au titre de l'article L121-13 du Code de l'Urbanisme

Coupure d'urbanisation au titre de l'article L121-22 du Code de l'Urbanisme

Eléments paysagers à protéger au titre de l'art. L151-23 et L151-19 du Code de l'Urbanisme :

Eléments du paysage naturel :

Haie bocagère ou alignement d'arbres (relevé : Ingéo)

Patrimoine bâti à protéger :

Eglise

Calvaire, chapelle et croix

Patrimoine privé de qualité

Autres éléments du paysage :

Fenêtre paysagère / panorama

N

0 m 50 100 150 200 250 m

Problématiques agricoles

Exploitations agricoles soumises au régime sanitaire départemental (R.S.D.)

Exploitations agricoles soumises à déclaration ou autorisation (ICPEa)

Risque lié au retrait / gonflement des argiles

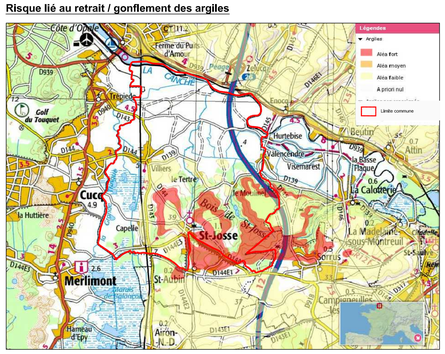

La commune est concernée par le risque naturel de mouvement de terrain en temps de sécheresse, lié au retrait / gonflement des sols argileux. Le pétitionnaire est invité à vérifier la présence d'argile afin de déterminer les mesures constructives à adopter pour assurer la stabilité et la pérennité de la construction projetée, par exemple par la réalisation de sondages ou d'une étude géotechnique.

Risque lié aux remontées de nappes phréatiques

brgm

Remontées de nappes
Crues, inondations, ruissellements, débordements, remontées de nappes, ...

Page précédente Imprimer cette page

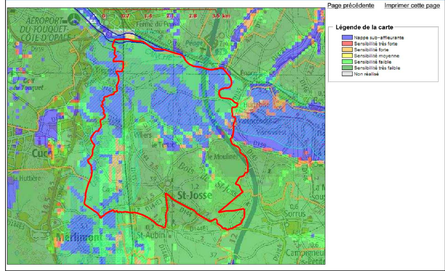

La commune est concernée par le risque naturel de remontées de nappes. Le pétitionnaire est invité à vérifier le niveau piézométrique de la nappe afin de déterminer les mesures constructives à adopter pour assurer la stabilité et la pérennité de la construction projetée, par exemple par la réalisation de sondages ou d'une étude géotechnique.

Risque lié à la présence de cavités sur le territoire communal (source : Géorisques)

Cavité localisée

GÉORISQUES Cavités sur la commune de Saint-Josse

Cette carte présente, à date du 4 décembre 2017, l'état des lieux des cartographies localisées et non localisées sur la commune de Saint-Josse.
Une seule cavité localisée existe, au sud du bourg de St Josse. Elle a pour identifiant BRGM : NPCAW0020562.

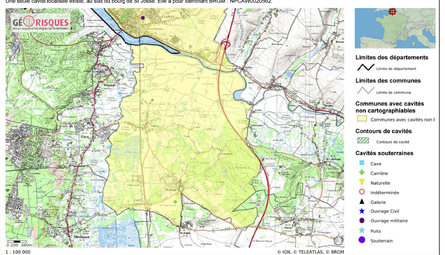

La commune est concernée par le risque naturel de mouvement de terrain, lié à la présence de cavités. Le pétitionnaire est invité à vérifier la présence de cavité afin de déterminer les mesures constructives à adopter pour assurer la stabilité et la pérennité de la construction projetée, par exemple par la réalisation de sondages ou d'une étude géotechnique.

Le pain de zonage ci-contre localise la seule cavité localisée de la commune.

Secteurs à risque d'inondation constaté

PPRI de la Vallée de la Canche, approuvé le 26 novembre 2003
(Aléas fort, moyen ou faible + zones faiblement exposées ; source de la donnée : Couche S.I.G. PPRI Vallée de la Canche, mise à disposition le 3 avril 2013 par la Mission SIG de la DDTM du Pas-de-Calais)

PPRN submersion marine, approuvé le 24 juillet 2018,
aléas T100 et T100CC, enveloppes des aléas faible, moyen, fort et très fort fusionnées
(source de la donnée : Couches S.I.G. aléa sumersion marine T100 et T100CC "changement climatique", Arrêté Préfectoral 10 mai 2016)

Nota : en raison de son caractère prescriptif sur le PLU, il a été choisi de présenter sur le zonage réglementaire les deux emprises d'aléa T100 et T100CC du PPRN submersion marine, actuellement diffusé dans le cadre du Porté à Connaissance , en agrégant les différents aléas faible, moyen, fort et très fort ; ceci afin de garder un document lisible, malgré les multiples informations.

On retrouvera les documents opposables du PPRI de la Vallée de la Canche et du PPRL du secteur du Montreuillois avec la distinction entre les différents aléas ainsi que les cotes de références, parmi les annexes cartographiques du présent dossier, qui comprennent l'ensemble des plans des Servitudes d'Utilité Publique et Informations et Obligations Diverses. P
our le PPRL du secteur du Montreuillois, une vigilance particulière est à apporter sur la prise en compte des cotes de référence (submersion marine) même hors zones d'aléa.

Bâtiments en zone agricole, présentant un intérêt patrimonial et dont le changement de destination est autorisé
(article R 151-35 du Code de l'Urbanisme)

Localisation des bâtiments (échelle1/2500) :
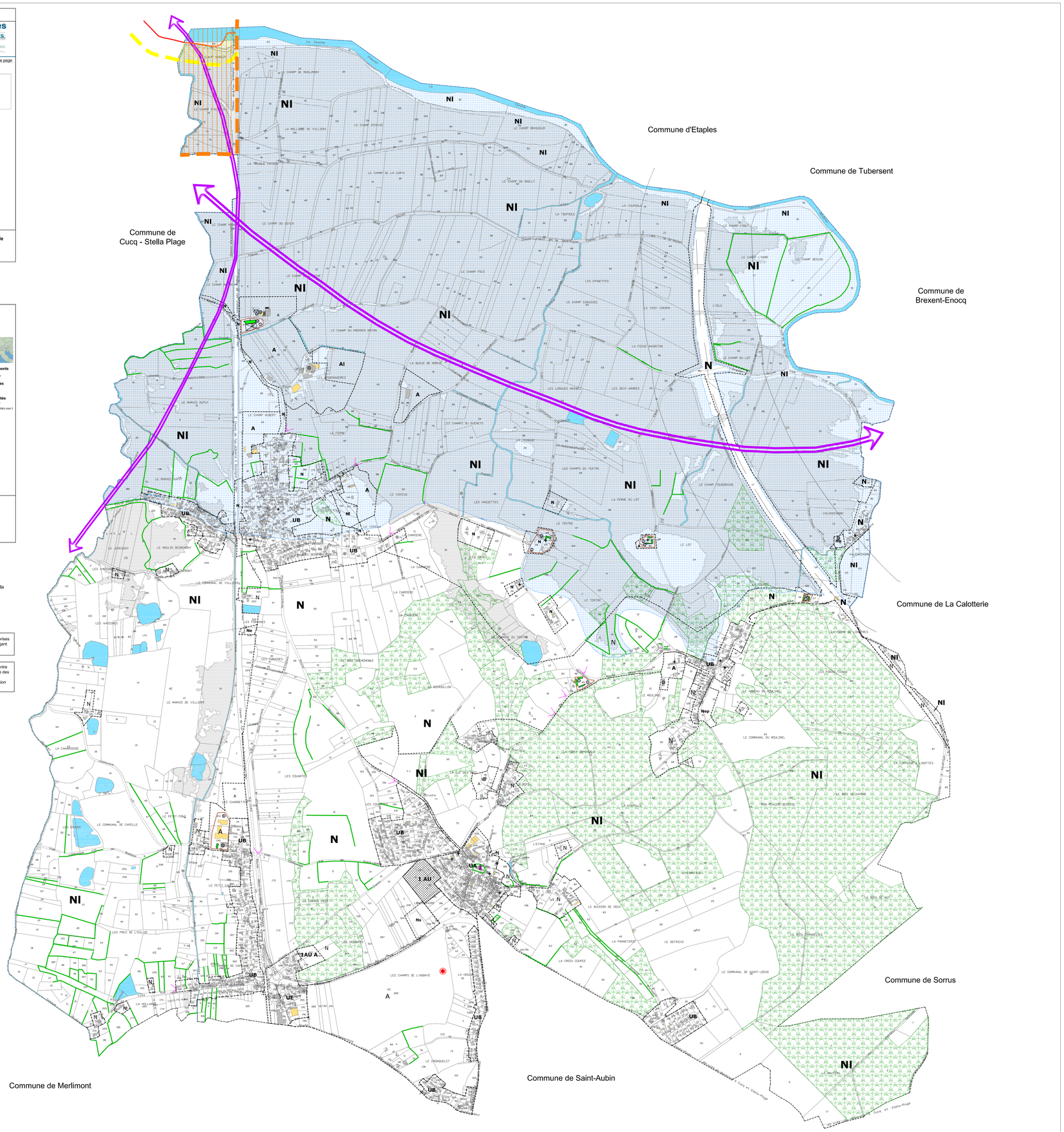
Localisation (échelle 1/2500) :